

Les départements et le patrimoine ou la gestion d'une double incertitude*

CET ARTICLE S'APPUIE SUR LES RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE DE TERRAIN PORTANT SUR LA PLACE DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ARCHITECTURE DANS LES POLITIQUES DES CONSEILS GÉNÉRAUX, CONFÉE PAR LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (DAPA) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION À L'OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES. CETTE ENQUÊTE AVAIT POUR OBJECTIF DE RÉALISER CE QU'ON APPELLE COMMUNÉMENT « UN ÉTAT DES LIEUX ». IL S'AGISSAIT DE FOURNIR DES DONNÉES SUR L'ORGANISATION, LA STRUCTURE, LES DOMAINES ET MODALITÉS D'INTERVENTION DES CONSEILS GÉNÉRAUX DANS LE PATRIMOINE, C'EST-À-DIRE DE PRENDRE LA MESURE DE LEUR IMPLICATION, ET DE SA SPÉCIFICITÉ, DANS L'ACTION PUBLIQUE PATRIMONIALE.

La nature de cette mission, de même que les contraintes de temps et de moyens habituelles à ce genre d'études ne nous autorisaient pas à construire, en admettant que cela fût possible, un savoir fondamental sur cet objet. Cette question éminemment complexe présente quelques particularités et enjeux sur lesquels nous souhaiterions nous attarder, en soulignant qu'elle est posée au lendemain de la relance de l'aménagement du territoire par les lois Voynet et Chevènement de 1999 et à la veille, sans doute, d'autres changements de grande ampleur. Le paysage des politiques patrimoniales comme celui de la gestion publique territoriale risque d'être encore bousculé. À ce titre, l'enquête saisit un moment donné de ce qui est un chantier au long cours.

Évoquer les départements et le patrimoine, c'est ajouter l'une à l'autre deux complexités. Il s'agit en effet de deux institutions dont l'image a perdu de sa netteté dans les dernières décennies. À peu près au même moment en effet, on a pris conscience avec la « fièvre patrimoniale » qui s'emparaient du pays et avec les nécessités de la décentralisation que de nouvelles références intellectuelles et d'action publique s'imposaient.

Départements et patrimoine : complexité et incertitudes

« L'Année du patrimoine » instaurée en 1980 par le ministre Jean-Philippe Lecat peut être considérée comme le point

de départ d'une grande cause nationale qui se traduit par une intense mobilisation des associations et des pouvoirs publics, par un goût généralisé pour le patrimoine qu'attestent les chiffres, notamment ceux que portent à notre connaissance les enquêtes sur les pratiques culturelles des Français¹. L'organisation récurrente des « Journées du patrimoine » en septembre de chaque année (sur un modèle inspiré de la Fête de la musique, mais avec une organisation bien maîtrisée) obtient un grand succès auprès du public. Les bons observateurs font valoir que la politique patrimoniale est une responsabilité patrimoniale de l'État qui ne se dément pas malgré les changements gouvernementaux², qu'elle connaît même une innovation majeure avec la création de la DAPA en 1988³. Le monde universitaire a multiplié ces dernières années les recherches ponctuelles et les vastes synthèses ; la question patrimoniale figure parmi les principaux sujets du débat intellectuel. On ne compte plus les formations spécialisées de maîtrise ou de 3^e cycle qui préparent aux divers métiers, et l'École du patrimoine rayonne par son prestige. Bref, « fièvre », « émoi », « folie » du patrimoine, toutes les formules qui veulent rendre compte du phénomène évoquent un dynamisme irrésistible.

À y bien regarder pourtant, elles évoquent en même temps une situation peu saine (la fièvre), un trouble (l'émoi), voire la déraison (la folie). En réalité, le patrimoine, comme les autres champs de la culture, doit sa vogue à son élargissement ; c'est sur ses marges qu'il s'étend. Le « réflexe aveugle de protection généralisée » dont parle Maryvonne de Saint-Pulgent⁴ transformerait les objets potentiellement « patrimonialisables » en un immense fourre-tout. Pire : « (...) le bon sens populaire attache aujourd'hui beaucoup plus de charge patriotique aux villes et au village qu'au pays »⁵. Avec une sensibilité différente, Jean Cuisenier écrivait en 1991 : « l'incitation est maintenant si forte, la demande si générale et si puissante, que pour le public le débat est désormais tranché : les œuvres d'art et de tradition populaire font bien partie d'un patrimoine que les générations antérieures nous ont légué avec le devoir de le conserver et de le faire fructifier. Bien plus, c'est à ce patrimoine-là qu'on tient d'abord, parce que l'on peut se l'approprier ou se le réapproprier, tandis que l'autre, cet ensemble de châteaux et de cathédrales dont s'occupe l'État, demeure fondamentalement étranger, parce que non appropriable »⁶. Ce qui signifie que la conscience patrimoniale, les formes qu'elle prend et les usages qui en résultent ne sont, et de loin, plus réductibles à la problématique classique des monuments historiques et des musées. Il ne s'agit plus de communion nationale et républicaine à travers les grandioses témoins du passé, ni d'appartenance collective à travers une même histoire, mais

* Étude pilotée par l'Observatoire des politiques culturelles, à la demande de la Direction de l'architecture et du patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication : *La place du patrimoine culturel et de l'architecture dans les politiques culturelles des conseils généraux*, Guy Saez (sous la dir.), Marie-Anne Guérin, Annie-Claude Salomon, OPC, juillet 2002.

d'un « droit à transmettre » des valeurs, une mémoire, d'un « droit à construire » un territoire en élisant ses marques d'identité. En d'autres termes, la crise du référent patrimonial entraîne une prolifération des goûts et des envies patrimoniales qui, selon les sensibilités, est proprement insupportable ou simplement ingérable. La croissance de l'intérêt pour le patrimoine conduit donc à des attitudes et des jugements ambivalents.

Sans doute faudrait-il faire appel ici au principe de distinction analysé par Bourdieu⁷ pour rendre compte de la hiérarchie des jugements de valeur qui s'établit entre le grand patrimoine protégé pour lequel on mobilise les plus fins savoirs d'État, et les effets de la démocratisation du petit patrimoine « non protégé ». Sans doute aussi, à l'image de ce qui se passe dans d'autres domaines de la culture, peut-on utilement songer à renvoyer vers les collectivités territoriales la charge de ce qui n'a pas reçu les signes de l'excellence. Évaluer la situation actuelle à l'aune de ces seuls jugements, même s'ils sont éclairants et légitimes, serait manquer de perspicacité à l'égard de la transition territoriale que vit notre système politique, transition qui inclut, bien entendu, la démocratisation du patrimoine.

La réforme de décentralisation engagée par les lois Defferre de 1982-1983 (après un très sérieux travail de préparation dans les dernières années du gouvernement de Raymond Barre) fait entrer les départements dans une période politique agitée de leur existence. On peut certes rappeler que les seuls véritables « transferts de compétences » dans le domaine culturel ont été décidés à leur profit avec les archives et les bibliothèques centrales de prêt. Mais pour le reste, c'est l'ambivalence qui caractérise les jugements à propos de la pérennité de l'institution. Un de nos interlocuteurs dans cette recherche résume la situation avec humour : « Au dictionnaire des idées reçues, explique-t-il, ne jamais oublier de dire que le département est ringard et la région, l'avenir ». Le débat va bon train : si les ressources financières du département s'amenuisent (par exemple, la suppression de la vignette automobile), c'est la preuve d'un complot destiné à l'étouffer ; s'il est question du « retour des préfets », c'est la preuve inverse que la pérennité de la République passe forcément par lui. Qui est le véritable bénéficiaire de la décentralisation : les communes, la région, le département ? Les évaluations changent selon les époques. Depuis l'installation du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, les valeurs du département sont orientées à la baisse de la bourse des valeurs territoriales. Pourtant, une année plus tôt, le lancement des « protocoles expérimentaux de décentralisation » semblaient favoriser le département, notamment dans le domaine patrimonial. Les politiques de l'Union européenne, quant à elles, affirment une nette prédilection pour l'espace régional, ce qui accroît notablement le doute sur l'avenir de l'institution départementale. Mais les rôles futurs du département et de la région ne sont pas seuls en cause. La confiance dans l'orientation décentralisatrice de l'État, disent par

exemple des responsables des services archéologiques départementaux, est rudement mise en question par la loi de 2001 sur l'archéologie préventive, qu'ils n'hésitent pas à qualifier de « loi de recentralisation ».

Aussi la question « départements et patrimoine » est-elle frappée d'une double incertitude concernant leurs « périmètres » respectifs. Celui du patrimoine est désormais flou, partagé entre un noyau dur et une périphérie envahissante ; celui du département dépend de réformes annoncées, mais dont le contenu reste vague.

En réalité, si on élargit quelque peu le propos, on s'aperçoit que dans le complexe formé par les questions culturelles et territoriales, ou plus généralement encore pour tout ce qui concerne la gestion publique territoriale, personne ne peut plus agir dans un climat de *certitudes structurées*. Ce qui semblait jadis structuré par la loi, les règles communes de comportement, le partage d'une même culture politique a fait place à des *incertitudes structurées* par une volonté de

coopération, un agenda politique à peu près clair, des formes de régulation à peu près efficaces. La période dans laquelle nous sommes entrés depuis quelques années est celle des *incertitudes non structurées*⁸. Certains commentateurs parlent, image ô combien patrimoniale, de « la fin du jardin à la française »⁹, nous avons évoqué la mise en place d'un déroutant néo-baroquisme dans la distribution des responsabilités territoriales¹⁰ pour ne rien dire encore du désordre qui accompagne la montée en puissance des « nouveaux

territoires »¹¹ (territoires de projet de la DATAR, intercommunalités, territoires transfrontaliers, etc.). Cette complexité institutionnelle du territoire, cette complexité conceptuelle du patrimoine ont peut-être atteint un nouveau palier avec l'instauration des protocoles expérimentaux de décentralisation. Mais, en même temps, tout ceci nous renvoie à des recompositions sociales et politiques profondes et à cette impression d'être à la veille de changements majeurs, tellement majeurs qu'on les espère autant qu'on les craint.

L'action culturelle patrimoniale des départements au milieu du gué

Dans cette enquête résonnent aussi bien l'écho de ces inquiétudes que l'écho de ces espoirs. Les départements doivent assumer la contradiction évoquée plus haut dans la citation de J. Cuisenier, en ce sens qu'ils ont l'obligation de concourir à la politique patrimoniale de l'État et le désir, au moins pour les plus dynamiques d'entre eux, de répondre à une demande de plus en plus socialisée et territorialisée, qui serve en même temps à leur identification politique et culturelle. D'où cette impression que les départements sont en quelque sorte au milieu du gué et qu'ils peinent à atteindre

Guy Saez
(suite page 30)

le nouveau rivage. En réalité, les incertitudes que nous avons relevées sont un frein objectif aux entreprises des départements les plus engagés et les plus actifs. Elles expliquent que les moins engagés se réfugient dans une attitude de retrait ou de désintérêt. Cinq aspects de cette crise de l'action publique territoriale, qui touchent aux valeurs qu'affichent le plus volontiers les collectivités territoriales, sont ici en cause.

- La proximité : le patrimoine se doit ici d'être proche des habitants, tout comme le travail politique des responsables départementaux. Si cette justification se retrouve dans tous les discours, la complexité des relations et des modes de décision entre acteurs publics du patrimoine en annule les avantages en donnant l'impression de décisions lointaines.
- La transparence : on attend des autorités locales une lecture plus immédiate de l'action publique, or dans les conditions actuelles celle-ci est plutôt opaque. Les choix de protection, d'animation, de valorisation du patrimoine font-ils l'objet d'une communication claire ?
- La responsabilité : la décentralisation avait pour objectif de définir clairement les responsabilités et permettre une imputation des décisions qui engagent réellement leurs élus. Or l'action publique fonctionne plutôt sur le modèle du club – « le réseau », où les relations d'interdépendance paraissent inextricables.
- La réactivité : des élus plus proches, plus à l'écoute sont en principe en mesure d'anticiper certaines situations, du moins de répondre rapidement aux demandes sociales, mais les procédures trop longues ou inadaptées allongent le temps de réaction.
- L'identité : cette valeur pourrait résumer toutes les autres puisque la légitimité de l'intervention publique patrimoniale ne repose pas sur une présomption d'identité, sur son caractère ineffable, mais prend sens dans un processus de construction des appartenances. Rendre moins abstraite la référence à l'identité territoriale du département suppose qu'on mène réellement une action de proximité, transparente, responsable et réactive...

Deux grandes options

Selon la manière dont les départements se situent par rapport à cet ensemble de caractères de l'action publique, ils optent pour des conceptions assez différentes de leur politique patrimoniale¹².

La première option est fondée sur une *logique politique du territoire*. Elle aborde le patrimoine non pas comme un sec-

teur d'action mais dans sa dimension globale inscrite dans une politique culturelle. Ceci suppose plusieurs conditions, inégalement remplies : une implication forte des élus comme représentants du territoire, un dialogue avec les associations et les communes ; le maintien de la qualité professionnelle du travail confié à des spécialistes et à des « chercheurs territoriaux » ; une coordination poussée entre les services (culture, aménagement du territoire, tourisme) ; une scène publique de débat où peuvent se confronter des consciences patrimoniales diverses. Dans cette perspective, les services sont plus étoffés et mieux organisés, et toutes les dimensions de la politique patrimoniale sont présentes, de l'inventaire départemental à la valorisation. Dans le discours, sinon dans la pratique, qu'ils tiennent sur leur politique, on retrouve ces « braves mots de l'aménagement »¹³ — projet, partenariat, contrat, développement — qui irriguent la rhétorique de l'action publique modernisée.

La seconde option repose sur la *logique fonctionnelle du territoire*. Ici, le département se vit comme attributaire de missions de service public. Il coopère avec l'État et les com-

munes sans chercher à accentuer son leadership politique et sans chercher à travailler selon un axe précis qui lui assurerait une certaine identification. Les agents du patrimoine sont alors plus isolés de leurs collègues des autres services, les échanges avec l'environnement sont limités, l'aspect administratif du travail domine. Une variante de ce modèle consiste à faire du patrimoine (et de l'action culturelle en général) un simple « volet » d'une politique dominante, le tourisme par exemple. On notera que cette tendance, que l'on retrouve dans certaines régions¹⁴ et dans certains

programmes de la Commission européenne (ceux de la DG politique régionale en particulier), se veut aussi moderne que la précédente.

L'exercice délicat de la prospective

Le regard prospectif des départements est nécessairement dépendant des données contextuelles que nous venons d'évoquer, et des informations structurelles qui forment le cœur de cette étude. Au début des années 80, un très petit nombre de départements pionniers ont ouvert la voie et ont indiqué ce que pouvait être une politique patrimoniale audacieuse, à cadre réglementaire et législatif inchangé. Avec moins d'effervescence brouillonne, l'expérimentation des « protocoles de décentralisation » reconnaît le travail accompli par ces pionniers, et en propose une sorte d'institutionnalisation. Mais elle va bien au-delà. Elle tourne le dos aux principes transitoires qui ont été énoncés lors de la réforme de décentralisation et qui accusent un essoufflement certain depuis quelques années.

La situation ouverte par cette initiative du gouvernement Jospin que l'actuel gouvernement souhaite amplifier et voir

consacrer comme une disposition constitutionnelle, aura une forte incidence sur les politiques patrimoniales, et singulièrement sur celles des départements. On a noté en effet les écarts de *rythme* de ces collectivités dans l'adoption de politiques fondées sur une perspective audacieuse, une prospective intellectuellement maîtrisée, une planification raisonnée de leurs interventions.

Ces écarts s'expliquent en premier lieu par la compréhension différenciée de la réforme de 1982-83. Pour certains, elle a institué une équation simple : décentraliser signifie organiser normativement des transferts de compétences qui se traduisent financièrement par des transferts de charges. Or, cette équation s'est vite révélée être une fiction car les besoins de développement de l'État et des collectivités territoriales ne pouvaient être satisfaits par un principe aussi rigide. Que serait, pour ne prendre que ce seul exemple, la situation des universités si les régions n'étaient pas venues au secours de la recherche et n'avaient pas financé les échanges internationaux d'étudiants ? Si les villes n'avaient pas participé à la construction des édifices universitaires ? Il en va de même pour le patrimoine. Au-delà des obligations de la loi, quelle réponse aurait reçu l'élargissement du patrimoine, porté par une demande sociale aussi insistante que multiforme, sans l'implication volontaire des collectivités territoriales ?

L'autre principe transitoire posé par les lois Deferre, l'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre, vit également ses dernières heures. En introduisant la notion de « chef de file » pour des programmes définis, on a trouvé une solution élégante au tabou de la subordination d'une collectivité à une autre. Cette disposition peut donner un second souffle aux formules de coopération inter-collectivités dans la mesure où personne ne peut envisager des chefs de file auto-déclarés. Organiser des politiques publiques patrimoniales suppose au contraire une réflexion approfondie entre les diverses autorités, la définition d'un projet patrimonial commun qui tienne compte des complémentarités et qui soit objectivé dans un processus de planification.

Enfin, les départements ne se survivront à eux-mêmes qu'à la condition de jouer pleinement le jeu de l'inter-territorialité. Le succès des « pays » et l'émergence de métropoles culturelles sont des puissantes incitations à une coopération renouvelée. Ces nouveaux territoires ne peuvent se construire sans se constituer autour de références patrimoniales fortes. Depuis quelques années déjà, les « contrats de développement » que les régions et les départements signent avec les regroupements intercommunaux (en milieu rural principalement) intègrent une dimension patrimoniale. Ce mouvement devrait s'amplifier à la condition que les politiques régionales et départementales trouvent l'harmoni-

isation nécessaire et que des mécanismes de solidarité viennent compenser l'insécurité dans laquelle pourraient se trouver les collectivités les plus démunies face à la rupture de l'égalitarisme juridique qui avait prévalu jusqu'alors. Le cadre institutionnel futur, que ce soit celui d'une future « République territoriale », ou « régionalisée », ou encore d'une administration territoriale modernisée, annonce donc des changements que la territorialisation de l'action publique a préparés depuis quelques années.

Guy Saez

Directeur de recherche CNRS, CERAT-IEP de Grenoble

1 Si on additionne les chiffres des rubriques « Musées » et « Monuments historiques » dans « la proportion des Français de 15 ans et plus qui ont pratiqué au moins une fois dans l'année l'activité culturelle considérée », on obtient 52 % en 1981, 58 % en 1988 et en 1992, 53 % en 1998, soit un chiffre toujours supérieur aux sorties au cinéma, l'activité culturelle la plus fréquente des Français. Cf. Olivier donnat, *Les pratiques culturelles des Français*. Enquête 1997, Paris : ministère de la Culture/La Documentation française, 1998.

2 Philippe POIRRIER, *L'État et la culture au XX^e siècle*, Paris : Le Livre de Poche-LGE, 2000, p. 188.

3 Pierre MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, Paris : L'Harmattan, 2002, p. 159.

4 Maryvonne DE SAINT PULGENT, *Le gouvernement de la culture*, Paris : Gallimard, 1999, p. 209.

5 Idem, p. 212.

6 Jean CUISENIER, « Que faire des arts et traditions populaires ? », *Le Débat*, n° 65, 1991, p. 150-164, p. 157.

7 Pierre BOURDIEU, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris : Minuit, 1979.

8 On reprend ici les analyses de Patrice DURAN et Jean-Claude THOENIG, « L'État et la gestion publique territoriale », in *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 4, 1996.

9 Alain FAURE, *Territorialisation de l'action publique et subsidiarité. La fin annoncée du « jardin à la française »*, Boulogne, Institut de la Décentralisation, n° 2, 1999.

10 Guy SAEZ, « Recompositions de l'action publique et pluralisme territorial », *Annuaire du Grate*, Paris : Litec-CNRS, 1999.

11 Bernard DEBARBIEUX, Martin VANIER (dir.), *Ces Territorialités qui se dessinent*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2002.

12 On ne prend en compte ici que les avis des responsables départementaux qui ont bien voulu répondre à nos questions, soit environ deux tiers d'entre eux (voir la présentation de la méthode de l'enquête *infra*) ; on signale donc pour mémoire que bon nombre de départements n'ont pas une véritable politique patrimoniale, et s'en remettent à la DRAC.

13 Martin VANIER, Alain FAURE, « Les braves mots de l'aménagement », in *Pouvoirs locaux*, n° 50, 2001, p. 117-122.

14 Guy SAEZ, Arnaud LACHERET, « L'action culturelle de la région Rhône-Alpes sur la voie de l'autonomie », in Philippe WARIN et alii, *La région, laboratoire politique. Une radioscopie de Rhône-Alpes*, Paris, La Découverte, 2001, p. 295-318.

Vient de paraître



La place du patrimoine culturel et de l'architecture dans la politique des conseils généraux, sous la direction de Guy Saez, OPC, 2002, 106 p.

En vente à l'Observatoire des politiques culturelles, 15,24 €

La place du patrimoine dans la politique des conseils généraux

Résultats de l'étude

L'ÉTUDE CONFÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) À L'OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES, EST LE FRUIT D'UN IMPORTANT TRAVAIL D'ENQUÊTE (QUESTIONNAIRE ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS, ENTRETIENS INDIVIDUELS DANS 6 CONSEILS GÉNÉRAUX) QUI S'EST DÉROULÉ DE MARS 2001 À FÉVRIER 2002 SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE GUY SAEZ, DIRECTEUR DE RECHERCHE CNRS AU CERAT - IEP DE GRENOBLE, AVEC LA COLLABORATION DE MARIE-ANNE GUÉRIN, DOCTORANTE AU CERAT, ET D'ANNIE-CLAUDE SALOMON, INGÉNIEUR DE RECHERCHE AU CIDSP - IEP DE GRENOBLE. EN VOICI LES PRINCIPAUX RÉSULTATS.

- La diversité des dénominations de service reflète la variété des modes d'organisation adoptés par les conseils généraux. On note l'élargissement progressif des compétences de ces services par l'intégration de nouvelles formes de patrimoine, et par le développement de stratégies plus globales de valorisation. Ces structures se caractérisent par des effectifs légers (bien qu'en forte croissance depuis dix ans), ainsi que par une importante dynamique de professionnalisation et de réorganisation interne.
- Concernant les domaines et thèmes d'intervention, soulignons la prépondérance de l'architecture patrimoniale qui regroupe à la fois le patrimoine inscrit ou classé et le patrimoine non protégé sur lequel les départements s'investissent fortement. Quelques conseils généraux choisissent des thèmes originaux (parcs et jardins, patrimoine du XX^e siècle...), mais les plus nombreux se mobilisent sur des éléments de leurs cultures locales.
- Les modalités d'intervention des conseils généraux sont très diversifiées. Majoritairement, ils soutiennent les actions d'autres acteurs présents sur le territoire départemental (en particulier les communes et associations), mais ils initient de plus en plus leurs propres démarches de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine, et souhaitent développer leurs missions de soutien et de conseil auprès des communes, structures intercommunales et associations, ainsi que la coordination ou la mise en réseau des actions de leurs différents partenaires.
- Les conseils généraux participent largement au financement des travaux sur les monuments historiques (en particulier le patrimoine « inscrit ») et le patrimoine non protégé appartenant aux communes. Quelques-uns aident également les associations et personnes privées.

- Les conseils généraux consacrent de 1 à 4 % de leur budget global à la culture¹ : un quart des départements qui ont répondu à l'enquête ont un budget qui varie de 10 à 20 millions de francs pour l'année 2000, un autre quart se situe entre 20 et 50 millions de francs.
- La part du patrimoine oscille entre le tiers et la moitié du budget culturel. 10 conseils généraux (parmi les répondants) ont investi moins de 5 millions de francs dans ce domaine, 25 entre 5 et 20 millions de francs, 8 entre 20 et 50 millions de francs, tandis que seulement 5 départements dépassent les 50 millions de francs. Les secteurs prioritaires semblent être les musées et le patrimoine immobilier.
- Le rôle que les conseils généraux souhaitent jouer dans le domaine du patrimoine est en forte évolution. Si la conservation et la valorisation du patrimoine apparaissent comme leurs deux premiers objectifs (avant l'économie et le tourisme), si la politique patrimoniale reste le plus souvent liée à la richesse du patrimoine départemental et aux exigences de restauration et de conservation qu'elle implique, les conseils généraux s'investissent de plus en plus souvent dans la valorisation ou l'animation du patrimoine, afin de proposer une offre culturelle s'adressant à la fois aux populations locales et touristiques.
- Concernant les perspectives de décentralisation, les conseils généraux se prononcent en faveur d'un transfert de compétences dans le domaine du patrimoine (les secteurs les plus cités sont l'inventaire puis les monuments historiques), même s'ils restent prudents et si la décentralisation apparaît avant tout comme une nécessité organisationnelle. Pour cela, ils sont prêts à se doter de services spécialisés ou à renforcer les services existants.

Les conseils généraux sont globalement favorables à la distinction d'un patrimoine d'intérêt national et d'un patrimoine d'intérêt territorial. Ils insistent également sur l'importance de la contractualisation avec l'État, ainsi que sur la crainte d'un désengagement financier de l'administration centrale. Ces données confirment leur implication croissante dans le domaine du patrimoine, ainsi que le phénomène de structuration progressive de ce champ au sein de leurs services.

Cécile Martin

Responsable des études, Observatoire des politiques culturelles

¹ La moyenne nationale est de 2,4 %, selon l'étude réalisée par le Département des études et de la prospective, ministère de la Culture et de la Communication : « Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 1996 », *Développement culturel*, Hors Série, octobre 2000.